

Trophée

Économie sociale et solidaire

Harmonie mutuelle

SEULS LES TROPHÉES
TERRITORIAUX SONT
MAINTENUS, EN RAISON
DE L'ACTUALITÉ
LIÉE AU COVID-19.

Règlement

ARTICLE 1 ► Objet

En partenariat avec l'Université de Lorraine, UFR Droit, Master II « Économie sociale et solidaire », la Région Grand Est, Chorum et la Cress Grand Est, Harmonie Mutuelle organise l'édition 2020 du Trophée Économie sociale et solidaire Harmonie Mutuelle.

Ce trophée est destiné à valoriser les associations locales et les coopératives qui auront mis ou mettront en place des actions, des initiatives citoyennes, innovantes et positives dans les domaines de la santé et la qualité de la vie, valeurs portées par Harmonie Mutuelle : « *La santé est un état de bien-être complet physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.* » (définition OMS).

Ce concours a pour objectif de récompenser et de valoriser des associations et des coopératives locales « méritantes » œuvrant dans les domaines de :

- la prévention de la santé ;
- la promotion de la santé (sportif, culturel, humanitaire, etc.) ;
- l'accompagnement et soutien aux malades, aux familles des malades et aux personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2 ► Conditions de participation

La participation au Trophée Économie sociale et solidaire Harmonie Mutuelle est gratuite et sans obligation de souscription de garanties santé ou prévoyance.

Ce trophée est ouvert aux associations locales et aux coopératives adhérentes ou non à Harmonie Mutuelle selon les critères suivants :

- l'association ou la coopérative doit exercer tout ou partie de ses activités en Région Grand Est ;
- l'association ou la coopérative ne doit pas avoir perçu au cours de l'année antérieure au trophée une subvention Mécénat d'Harmonie Mutuelle.

L'originalité et la nouveauté seront des paramètres importants pris en compte par le jury.

ARTICLE 3 ► Information

Ce concours est porté à la connaissance des associations et des coopératives à l'aide d'une plaquette de présentation qui est mise à la disposition des collaborateurs d'Harmonie Mutuelle, de l'Université de Lorraine, de la Région Grand Est, de Chorum et de la Cress Grand Est, et sera diffusée très largement auprès des structures de l'Économie sociale et solidaire du Grand Est. Chaque candidat peut obtenir gratuitement, auprès des interlocuteurs cités ci-dessous, un dossier de candidature et le règlement.

ARTICLE 4 ► Dossier de candidature

Pour participer au concours, les candidats doivent remplir en totalité le dossier de candidature en y annexant tout document susceptible d'éclairer le jury. Ces dossiers seront centralisés par Harmonie Mutuelle.

Les dossiers des postulants seront instruits par des collaborateurs d'Harmonie Mutuelle.

Les dossiers devront parvenir à Harmonie Mutuelle - Service AVM - 9, avenue du Rhin - 54520 Laxou - au plus tard le 30 septembre 2020, cachet de la poste faisant foi, ou par e-mail à : trophee-ess@harmonie-mutuelle.fr (date d'envoi du courriel faisant foi et accusé de réception par Harmonie Mutuelle dûment reçu).

Les dossiers incomplets, illisibles ou remis en retard seront éliminés.

ARTICLE 5 ► Composition et rôle des jurys

Les dossiers reçus dans les conditions évoquées à l'article 4 seront examinés par un jury territorial et un jury régional.

Ils seront mis en place par Harmonie Mutuelle et seront composés d'élus Harmonie Mutuelle et/ou de collaborateurs Harmonie Mutuelle et/ou des représentants de la Région Grand Est, et/ou de représentants de Chorum et/ou de représentants de la Cress Grand Est et/ou de journaux locaux et/ou de représentants de l'Économie sociale et solidaire et/ou de représentants Master II ESS.

Ces jurys seront composés par Harmonie Mutuelle et seront présidés par un représentant désigné.

Lesdits jurys devront se réunir en fonction de leur propre calendrier afin d'examiner chaque dossier et de sélectionner les dossiers des candidats ayant rempli les conditions exigées.

Les jurys effectueront une délibération finale pour désigner les lauréats.

ARTICLE 6 ► Restitution des dossiers

Les dossiers des candidats seront restitués sur simple demande auprès d'Harmonie Mutuelle au plus tard dans les deux mois suivant la remise du prix. Au-delà de cette date, les dossiers non réclamés seront détruits.

Suite au dos ►



ARTICLE 7 ► Détermination des lauréats

Une liste de critères de sélection et une grille d'évaluation seront mises à disposition des jurys pour la sélection des lauréats.

ARTICLE 8 ► Dotations

En fonction du périmètre dans lequel les lauréats auront concouru, chacun se verra remettre un prix.

Ces prix sont matérialisés par :

Premier lauréat régional :

- un Trophée Économie sociale et solidaire Harmonie Mutuelle,
- un chèque d'une valeur de 3000 €.

Second lauréat régional :

- un Trophée Économie sociale et solidaire Harmonie Mutuelle,
- un chèque d'une valeur de 1500 €.

Prix coup de cœur des salariés :

- un Trophée Économie sociale et solidaire Harmonie Mutuelle,
- un chèque d'une valeur de 1000 €.

Lauréats des 9 territoires politiques d'Harmonie Mutuelle :

- un Trophée Économie sociale et solidaire Harmonie Mutuelle,
- un chèque d'une valeur de 1000 €.

Harmonie Mutuelle se réserve le droit de modifier la nature du lot à valeur équivalente si besoin.

ARTICLE 9 ► Dépôt des candidatures

La date finale de dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2020 et la remise des prix se fera en novembre 2020, pendant le mois de l'Économie sociale et solidaire. Le candidat devra se rapprocher d'Harmonie Mutuelle pour plus de précisions.

ARTICLE 10 ► Droit d'utilisation/Droit d'image

Le seul fait de participer, vaut accord du candidat pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de 5 ans, par Harmonie Mutuelle, de son nom, de sa marque, de son sigle ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent Trophée Économie sociale et solidaire Harmonie Mutuelle sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 ► Acceptation du règlement

La participation au Trophée Économie sociale et solidaire Harmonie Mutuelle implique l'acceptation du présent règlement. Le règlement de l'opération est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à Harmonie Mutuelle - Service AVM - 9, avenue du Rhin - 54520 Laxou.

ARTICLE 12 ►

Clause d'annulation ou de modification du prix

Harmonie Mutuelle se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants.

Harmonie Mutuelle se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler ce concours, si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 ► Loi « Informatique et Libertés »

Harmonie Mutuelle s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Pour s'adapter aux enjeux du numérique et garantir une meilleure maîtrise des données personnelles, une réglementation européenne, le Règlement général sur la protection des données (RGPD), est entrée en application le 25 mai 2018. Il renforce les droits des personnes et responsabilise davantage les organismes publics et privés qui traitent leurs données. Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française « Informatique et Libertés » de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

ARTICLE 14 ► Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants.

Pour tout litige concernant l'interprétation du présent règlement, une démarche amiable sera obligatoirement effectuée auprès d'Harmonie Mutuelle avant de saisir le tribunal compétent.

Pour tout renseignement...

Contactez le service de l'animation de la vie mutualiste Harmonie Mutuelle :

► par courrier :

Harmonie Mutuelle
Sandra Mulot, service AVM
9, avenue du Rhin - 54520 Laxou

► par e-mail : trophee-ess@harmonie-mutuelle.fr

► ou par téléphone au **03 83 93 42 94**.

